AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D17-DE

Regu le 27/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D17 - Convention 2019 avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Date de convocation :		17 mai 2019
Nombre de conseillers en exercice :		29
Nombre de présents		24
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHA Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEA		O, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BOR DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD,	DESSOULES, Patrice Yolande DUCOURNAU	DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric J, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD- DUX, Henoch CHAUVREAU, formant la
Représentés :		4
Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON
<u>Excusé</u> :		1
Jacques COCQUEREZ		

<u>Secrétaire de séance</u> : Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190523-2019_05_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Regu le 27/05/2019

Conseil municipal du 23 mai 2019

N° 17 - Convention 2019 avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

L'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély s'engage à mettre en œuvre son projet associatif décliné selon les axes suivants :

- développer et définir tout projet culturel, artistique (créations, résidences, conférences, recherches, actions éducatives, actions expérimentales...), économique et architectural (maintien en l'état et réhabilitation du patrimoine) visant le rayonnement du site sur le territoire mais aussi à l'international;
- initier, développer et coordonner la recherche sur l'histoire et l'architecture du monument dans le cadre de partenariats avec le milieu universitaire ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190523-2019_05_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D17-DE

Regu le 27/05/2019

Conseil municipal du 23 mai 2019

- favoriser l'ouverture et la médiation du site en direction d'un large public par la mise en œuvre d'outils et d'activités innovantes et le développement d'actions en faveur de l'éducation artistique;
- faciliter l'appropriation du projet par les partenaires, les acteurs culturels, de l'éducation, associatifs, économiques et les habitants ;
- inscrire l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély dans des réseaux nationaux européens et internationaux (Centre Culturel de Rencontre, UNESCO...) et mettre en œuvre des partenariats à l'échelle territoriale et extraterritoriale;
- devenir centre d'interprétation du patrimoine.

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit de lui attribuer une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2019.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

La subvention de 80 000 euros a été inscrite au BP 2019 adopté le 28 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de 80 000 euros à l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour: 21 Contre: 5 Abstentions: 2

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190523-2019_05_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 mai 2019 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 27 mai 2019